

LE REFERENTIEL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES ENSEIGNANTS

Un nouveau « référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » a fait l'objet d'un arrêté ministériel paru au [BO du 25 juillet 2013](#). Ce texte fixe un cadre de formation aux ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation) et un nouvel horizon pour les enseignants. Après les référentiels de 2006 puis 2010, il confirme l'approche du métier en termes de compétences.

Contexte et objectifs

Le référentiel de 2013 est à mettre en perspective avec le projet de [loi d'orientation sur la refondation de l'École](#) de Vincent Peillon. Il s'inscrit dans une démarche de redéfinition du métier. Le principe de la formation initiale reste basé sur les masters des métiers de l'éducation et le référentiel doit servir de cadre à la mise en place des maquettes de formation assurée par les ESPE. Trois objectifs majeurs sont précisés :

1. *Affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres.*
2. *Reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice.*
3. *Identifier les compétences professionnelles attendues. (...)*

Approche de la notion de compétence

Avec ce référentiel, l'entrée par les compétences apparaît comme un continuum et un paradigme de l'action éducative de la maternelle et du collège (Socle commun et [Livret Personnel de Compétences](#)), au lycée (ECE, [CECRL](#), enseignements d'exploration, TPE, AP), à l'université ([référentiel de licence](#)) et enfin aux ESPE.

Le texte rappelle que le référentiel des métiers du professorat se fonde sur la *définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen* : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

L'architecture du référentiel

Les compétences sont dorénavant distinguées en fonction des acteurs de la communauté éducative :

A- le référentiel commun à tous les professeurs et personnels d'éducation qui comporte 14 compétences

B -le référentiel de compétences des professeurs qui différencie :

- 5 compétences communes à tous les professeurs (P1 à P5)
- 4 compétences spécifiques aux professeurs-documentalistes (D1 à D4)

C - le référentiel de compétences professionnelles spécifiques à la conseillère principale ou au conseiller principal d'éducation contient 8 compétences (C1 à C8).

Les compétences portent sur des domaines divers (éthiques, réglementaires, disciplinaires, didactiques, socio-culturels...) et peuvent s'organiser autour de la question des rapports à l'élève, à l'institution, aux différents acteurs de l'établissement et de son environnement.

Chacune des compétences est accompagnée d'une liste d'items qui « détaillent les composantes et précisent les champs ». Il est précisé que ces items ne sont pas des prescriptions mais plutôt des « mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers. » En outre, **l'acquisition de ces compétences est à envisager sur le long terme** ; de la sensibilisation opérée lors de la formation initiale, à l'expérience acquise grâce aux pratiques de classe et à la formation continue. Il s'agit d'un « processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres. »

Des compétences qui renouvellent le rapport à l'évaluation

Le référentiel de 2013 est particulièrement axé sur la réussite des élèves et sur une individualisation importante de l'action éducative. En cela, le texte conforte la conception inclusive de l'école actuelle. La compétence P5 (spécifique aux professeurs) est centrale dans la problématique de l'évaluation.

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

1-En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin de mieux assurer la progression des apprentissages. 2- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences. 3- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis. 4- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation. 5- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes. (...)

Ces items impliquent la mise en œuvre d'évaluations de toutes natures (diagnostique, formative, sommative). Un accent nouveau est mis sur **l'analyse des obstacles à la réussite, sur les outils de remédiation et d'autoévaluation et enfin sur la mesure des progrès des élèves**. On voit ici l'articulation à opérer entre la mise en œuvre de ces compétences professionnelles et l'accompagnement personnalisé (AP).

La compétence spécifique **P3 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves)** induit une réflexion en amont de l'évaluation. *1- (...) identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation. 2- Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. (...). 3- Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances. 4- Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.*

D'autres compétences du référentiel, commune à tous les personnels d'éducation, interrogent la question de l'évaluation. Le tableau ci-dessous en dégage quelques-unes significatives.

Extraits des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation	
4. Prendre en compte la diversité des élèves	- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves. - Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du «projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap. - Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques	- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés. - Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
9. Intégrer les éléments de la culture numérique	- Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.
12. Coopérer avec les parents d'élèves	- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.